

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020**

**Séance du 21 octobre 2020**

**CD20201021\_49**  
**id. 5387**

*Le 21 octobre 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 16.*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL*

*Sont représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), M. VIGUIE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. WEILL (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONCOURS DÉPARTEMENTAL  
DES "VILLES ET VILLAGES FLEURIS"  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DE LA NATURE  
DES PRIX POUR L'ÉDITION 2020**

---

Chaque année, le conseil national des villes et villages fleuris définit le règlement du label « villes et villages fleuris » qui s'impose aux Régions, aux Départements, aux intercommunalités et aux communes. En Tarn-et-Garonne, ce concours est organisé par le Département. Celui-ci est suivi avec beaucoup d'intérêt par de nombreuses municipalités, conscientes que le fleurissement de leur commune renforce leur attrait.

Par délibération du 18 décembre 1980, l'Assemblée départementale avait décidé d'attribuer, outre les récompenses traditionnelles (trophée, diplôme...), des prix en espèces aux communes classées premières de leur catégorie. Ces prix ont été progressivement étendus en 2002, 2005, 2012, 2013 et 2016.

Du fait de la crise sanitaire liée au covid-19, seuls 5 Départements français ont maintenu le concours départemental cette année, et 20 autres accompagnent les communes dans un rôle de conseil, à leur demande. De son côté, le Département de Tarn-et-Garonne, afin de continuer à encourager les communes dans leurs démarches de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie, organise un concours départemental sur inscription des communes basé sur l'envoi d'un dossier sur le thème « les couleurs du Tarn-et-Garonne » comprenant de 2 à 4 pages et incluant 3 photos dont 1 du monument aux morts dans son environnement.

Cette année, exceptionnelle compte tenu du contexte actuel, les prix seront donc attribués exclusivement sur étude des dossiers remis par les communes :

Répartition des prix - concours réservé aux communes non labellisées	
communes inférieures ou égales à 300 habitants :	jusqu'à 4 prix
communes de 301 à 1 000 habitants :	jusqu'à 3 prix
communes de 1 001 à 3 000 habitants :	jusqu'à 2 prix
communes de 3 001 à 15 000 habitants :	jusqu'à 1 prix
commune de plus de 15 000 habitants :	néant
communes labellisées :	1 arbre

Le jury établit un classement dans chaque catégorie et il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

En cas d'impossibilité absolue de départager plusieurs communes, les premiers, seconds et troisièmes prix peuvent être attribués à plusieurs communes.

Le jury peut décider de distinguer une ou plusieurs communes parmi celles n'ayant pas reçu de prix en leur adressant ses félicitations.

Toutes les communes non labellisées ayant reçu un prix octroyé par le jury départemental recevront un chèque de 500 €. Les communes labellisées seront dotées d'un « bon pour un arbre » d'une valeur de 150 € et les autres communes participantes d'un « bon pour un arbre » d'une valeur de 70 €.

Le jury peut, en outre, attribuer une mention spéciale aux communes qui se seront particulièrement distinguées en 2020, sur un thème choisi lors de la réunion de délibération du jury. Elles seront gratifiées, tout comme, le cas échéant, les communes ayant reçu les félicitations du jury, d'un « bon cadeau » d'une valeur de 100 €.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget primitif 2020 à l'article comptable 6713/ sous-fonction 94 permettent de couvrir les dépenses correspondantes.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les modalités susvisées, pour 2020 et à titre exceptionnel, le principe de l'organisation d'un concours des villes et villages fleuris sur dossier ;
- Approuve, tels que détaillés ci-dessus, la nature des prix à décerner aux lauréats de ce concours ;
- Approuve le règlement du concours départemental des villes et villages fleuris, édition 2020, tel que ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC